

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 209-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.973

Déposée le: 01.11.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Leuenberger (Trubschachen, PBD) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 24.11.2016

N° d'ACE: 305/2017 du 29 mars 2017
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –



Modifications de monuments historiques dignes de protection

Le Service des monuments historiques du canton de Berne a souvent été critiqué ces dernières années pour son intrusion dans les projets de modification de bâtiments dignes de protection appartenant à des propriétaires privés. Il exerce en outre une pression très forte pour la préservation des façades et de la structure interne des bâtiments. Dans le cas de la Reitschule, sise Neubrückstrasse 6/8, à Berne, la façade du bâtiment a subi un nombre important d'altérations visibles au fil des dernières années et décennies. Or ce bâtiment relève des objets cantonaux (objets C), et donc du Service des monuments historiques.

Le Conseil-exécutif est donc prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Service cantonal des monuments historiques a-t-il rédigé un corapport à chaque modification de l'aspect extérieur du bâtiment de la Reitschule ?
2. Dans la négative, pourquoi pas ?
3. Le Service cantonal des monuments historiques considère-t-il que les modifications visibles apportées à la Reitschule au fil des dernières années et décennies respectent les principes de protection du patrimoine et les bases légales ?
4. La structure interne du bâtiment de la Reitschule a-t-elle été modifiée au cours des 20 dernières années ?

5. Cette modification a-t-elle été réalisée avec l'accord du Service cantonal des monuments historiques ?
6. Le Conseil-exécutif est-il de l'avis que le bâtiment de la Reitschule reste classé parmi les objets C dignes de protection ?

Motivation de l'urgence : La protection du patrimoine revoit actuellement son recensement architectural, aussi est-il nécessaire de répondre immédiatement aux questions ci-dessus.

Réponse du Conseil-exécutif

Pour le territoire de la ville de Berne, le canton de Berne a délégué ses compétences dans le domaine des monuments historiques à la commune municipale de Berne. Le service des monuments historiques de la ville de Berne est ainsi responsable des monuments historiques dignes de protection et de conservation (selon l'article 10b, alinéas 2 et 3 de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions [LC]) qui y sont situés pour toutes les questions de sauvegarde du patrimoine. La Reitschule, sise Neubrückestrasse 6/8 et Schützenmattstrasse 7/9/11, se trouve sur le territoire de la ville de Berne et est donc du ressort du service des monuments historiques municipal. Toutes les questions liées au droit des constructions ou à l'octroi de permis de construire sont quant à elles du ressort de l'inspection des constructions de la ville de Berne. Après discussion avec les autorités municipales, les réponses aux questions posées dans l'interpellation peuvent être données.

Questions 1 et 2

Tout d'abord, une remarque préliminaire : avec la révision en 1999 de la loi cantonale sur les constructions (LC ; RSB 721.0) et l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001 de la loi du 8 septembre 1999 sur la protection du patrimoine (LPat ; RSB 426.41), le recensement architectural a obtenu une base juridique au niveau à la fois de la ville et du canton de Berne. Depuis, le service des monuments historiques de la ville de Berne rédige un rapport officiel lors du dépôt de chaque demande de permis de construire. Pour les mesures dispensées de permis ou les mesures réalisées sans permis, le service des monuments historiques ne peut pas rédiger de rapport officiel. Il ne joue pas le rôle de police ou de police des constructions et n'est pas l'autorité chargée de délivrer les permis de construire. Les rapports officiels du service des monuments historiques s'appuient sur des arguments techniques et contiennent éventuellement des recommandations à l'adresse de l'autorité délivrant le permis.

Depuis l'entrée en vigueur de la LPat en 2001, les trois demandes de permis de construire suivantes concernant la Reitschule sont parvenues à l'inspection des constructions de la ville de Berne (données fournies par l'inspection des constructions de la ville de Berne) :

N° de contrôle	Réception	Statut	Date de fin	Archives	Site	Description de la construction
2015-0504	24.08.2015	Actif			Neubrückstrasse 6	Rénovation/amélioration de l'ameublement existant sur la place attenante à la Reitschule (amélioration de la sécurité)
2012-9128-B	25.02.2013	Terminé	20.03.2015	RZ	Neubrückstrasse 6	Demande ultérieure de permis de construire : deux avant-toits dans l'entrée (protection contre les intempéries)
00-0405 B	20.09.2002	Terminé	16.02.2004	RZ	Neubrückstrasse 6	Vitrages sur le côté est de la toiture inclinée ; modification du projet

La plus récente de ces trois demandes de permis de construire est encore en cours. Les deux autres, qui concernaient l'aspect extérieur du bâtiment, ont été retirées (RZ). Les rapports officiels rédigés par le service des monuments historiques concernaient donc des demandes de permis de construire qui ont été par la suite retirées.

Question 3

Depuis l'entrée en vigueur de la LPat en 2001, aucune mesure de construction concernant l'aspect extérieur du bâtiment n'a été autorisée.

Questions 4 et 5

Ces 20 dernières années, des modifications mineures ont été apportées à la structure interne du bâtiment. Cependant, faute de base légale (entrée en vigueur de la LPat en 2001), aucun rapport officiel n'a été rédigé au sujet de ces modifications autorisées par un permis de construire. Depuis 2001, aucune mesure de construction faisant l'objet d'un permis de construire et concernant la structure interne de la Reitschule n'a été réalisée.

Question 6

L'inscription au recensement architectural se fait sur la base de l'importance architecturale et historique du bâtiment en question. L'état d'un immeuble ne peut cependant pas être pris en compte, d'autant qu'il peut évoluer au fil du temps, par exemple en raison de mesures de rénovation. Sur la base de la justification citée dans le recensement architectural cantonal, le Conseil-exécutif est d'avis que le classement actuel du complexe de la Reitschule est techniquement justifié.

Destinataire

- Grand Conseil